

SCOLARISATION ET EXPLOITATION MINIERE A YAOURE (BEGBESSOU, COTE D'IVOIRE)

SILUE Abou

Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB), Abidjan, Côte d'Ivoire
Socio-anthropologue, Enseignant-Chercheur au département de
Sociologie,

Spécialiste de Sociologie et Anthropologie de l'Education,

Laboratoire Société, Individu, Culture (LaSIC)

abousilue15@gmail.com

Résumé

Cet article examine la relation entre l'exploitation minière industrielle et la scolarisation dans la sous-préfecture de Bégbessou (département de Bouaflé, région de la Marahoué), où opère depuis 2020 la mine d'or de Yaouré, exploitée par la société Perseus Mining. Mobilisant la théorie de la malédiction des ressources naturelles et la théorie des capitaux de Pierre Bourdieu, l'étude s'appuie sur une analyse documentaire d'un corpus de textes officiels ivoiriens (Code minier de 2014 et son décret d'application), de communications institutionnelles de l'entreprise minière et de comptes rendus de presse relatifs aux actions menées en direction des écoles des villages riverains, mise en regard des statistiques scolaires régionales et de la littérature scientifique sur les effets de l'exploitation aurifère sur la scolarisation en Côte d'Ivoire. Les résultats montrent que Perseus Mining Yaouré a multiplié, depuis 2021, les dons matériels et symboliques aux écoles de Bégbessou, dans le cadre d'une politique de responsabilité sociétale dont la régularité contraste avec l'absence de plan de développement communautaire formalisé et publiquement présenté, tel que l'exige pourtant le Code minier. Cette générosité s'inscrit dans un contexte national où l'essor de l'orpaillage, y compris à proximité immédiate de la zone d'étude, est associé à des abandons scolaires massifs. L'article conclut que la présence d'une mine industrielle structurée peut constituer, sous certaines conditions institutionnelles, un facteur de préservation de la scolarisation plutôt qu'un facteur de fragilisation. Mais cet effet reste tributaire de la qualité de la gouvernance locale des ressources et appelle une vérification empirique de terrain.

Mots-clés : exploitation minière, scolarisation, responsabilité sociétale des entreprises, malédiction des ressources, capital social, Yaouré, Bégbessou, Côte d'Ivoire.

Abstract

This article examines the relationship between industrial gold mining and school enrolment in the sub-prefecture of Bégbessou (Bouaflé department, Marahoué region), home since 2020 to the Yaouré gold mine operated by Perseus Mining. Drawing on the natural resource curse theory and Pierre Bourdieu's theory of capital, the study relies on a documentary analysis of a corpus of official Ivorian texts (the 2014 Mining Code and its implementing decree), the mining company's institutional communications, and press reports on actions directed at schools in the surrounding villages, set against regional schooling statistics and the scientific literature on the effects of gold mining on schooling in Côte d'Ivoire. The results show that, since 2021, Perseus Mining Yaouré has multiplied material and symbolic donations to Bégbessou's schools as part of a corporate social responsibility policy whose regularity contrasts with the absence of a formalised, publicly presented community development plan, as required by the Mining Code. This generosity occurs against a national backdrop in which the rise of artisanal gold panning, including near the study area itself, is associated with massive school dropout. The article concludes that the presence of a structured industrial mine can, under certain institutional conditions, act as a factor preserving schooling rather than undermining it. However, this effect remains contingent on the quality of local resource governance and calls for empirical field verification.

Key-words: mining, schooling, corporate social responsibility, resource curse, social capital, Yaouré, Bégbessou, Côte d'Ivoire.

Introduction

L'or occupe, depuis le milieu des années 2010, une place croissante dans l'économie ivoirienne. Longtemps structurée autour de l'agriculture d'exportation (cacao, café, hévéa), la Côte d'Ivoire s'est progressivement affirmée comme un pôle minier régional, porté par l'ouverture de plusieurs mines industrielles d'envergure et par une explosion parallèle de l'orpaillage, qu'il soit encadré ou clandestin. Cette diversification économique n'est pas neutre pour les territoires qui l'accueillent. Elle reconfigure les rapports sociaux locaux, les usages du foncier, les opportunités économiques des ménages, et, potentiellement,

la place que les familles accordent à la scolarisation de leurs enfants. C'est cette dernière dimension, encore peu étudiée pour le cas ivoirien, que le présent travail se propose d'explorer, à travers l'étude du territoire de la sous-préfecture de Bégbessou, dans le département de Bouaflé, région de la Marahoué, où la société Perseus Mining exploite depuis décembre 2020 la mine d'or de Yaouré.

Un premier constat se dégage de la communication institutionnelle et de la couverture de presses consacrées à ce territoire. Depuis l'entrée en production de la mine, Perseus Mining Yaouré a multiplié les actions en direction du secteur éducatif des villages riverains (Angovia, Akakro, Allahou-Bazi, Kouakougnanou et N'Dakoffi-Yobouékro). Dès mai 2021, l'entreprise a organisé le concours inter-écoles « Top Ecolo School », remporté par l'École Primaire Publique (EPP) Angovia 2 devant six établissements de la sous-préfecture, dans l'objectif déclaré de promouvoir les bonnes pratiques environnementales et l'excellence scolaire. En décembre 2025, elle a procédé à un don de matériel informatique et de fournitures de bureau, d'une valeur avoisinant sept millions de francs CFA, au bénéfice de la Direction régionale de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) de Bouaflé et des écoles d'Angovia, d'Akakro et de Kouakougnanou. La même semaine, elle a organisé un arbre de Noël rassemblant 1 500 élèves des établissements impactés par le projet minier, avec une distinction particulière pour les premiers de chaque classe. Ce faisceau d'actions donne à voir une entreprise minière présentée, par elle-même et par les autorités locales relayées dans la presse, comme un partenaire résolu du développement éducatif.

Un second constat, radicalement contradictoire dans sa portée, vient pourtant complexifier ce tableau optimiste. À l'échelle nationale, la littérature journalistique et institutionnelle présente une relation inverse entre essor minier et scolarisation, lorsque celui-ci prend la forme de l'orpaillage non structuré. La

Conférence épiscopale ivoirienne alertait ainsi, en 2022, sur l'abandon scolaire massif de jeunes attirés par la perspective d'un gain rapide dans les sites d'orpaillage clandestin. A Bengassou, dans le centre-est du pays, plus d'un millier d'élèves a quitté l'école entre 2021 et 2022 pour rejoindre le site clandestin de Bocanda, un phénomène aggravé par des cas recensés de trafic d'enfants destinés au travail minier illégal. Des affrontements meurtriers entre orpailleurs et forces de l'ordre, comme ceux survenus à Kokumbo, localité elle-même proche de la ceinture aurifère de Yaouré, illustrent la tension sociale qui peut accompagner la fièvre de l'or dans des zones rurales peu dotées en alternatives économiques. Des travaux récents menés dans d'autres départements ivoiriens confirment l'ampleur de cette tension : à M'Batto et à Soubré, A. K. R. Kakou (2024) montre que le travail des enfants sur les sites d'orpaillage clandestin y est devenu une norme sociale qui concurrence directement la fréquentation scolaire, en particulier dans les familles les plus précaires. Au plan théorique, cette tension trouve une résonance dans la thèse dite de la « malédiction des ressources naturelles ». Selon cette thèse, l'abondance en ressources extractives s'accompagne paradoxalement, dans de nombreux contextes africains, d'une gouvernance plus affaiblie et d'un développement humain peu inclusif que dans les régions moins dotées. La juxtaposition de ces deux constats : une entreprise minière industrielle multipliant les gestes de soutien scolaire d'un côté, un secteur aurifère national associé par ailleurs à la déscolarisation de l'autre, constitue le nœud problématique de cette recherche. L'exploitation minière industrielle à Yaouré représente-t-elle, pour la scolarisation des enfants de Bégbessou, une opportunité structurante ou une simple façade compensatoire masquant des risques plus profonds ?

Cette tension est redoublée par un troisième constat, de nature juridique. Le Code minier ivoirien, issu de la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014, ne laisse pas la contribution des sociétés minières

au développement local à la seule bonne volonté des entreprises. Ce code en fait une obligation légale précise. L'article 122 impose à tout titulaire de titre minier l'élaboration, en concertation avec les communautés riveraines, d'un plan de développement communautaire. Aussi, l'article 124 lui impose la constitution d'un fonds alimenté annuellement pour financer les projets qui en découlent. Puis, plus spécifiquement pour Yaouré, Perseus Mining a indiqué reverser 0,5 % de l'ensemble des revenus générés par la mine à un fonds administré par la communauté. Or, l'examen du corpus documentaire disponible pour cette recherche ne permet pas d'identifier de plan de développement communautaire formalisé, publiquement accessible, structurant les actions éducatives observées à Bégbessou selon un calendrier et des priorités négociées avec les communautés. Les dons de cette société se présentent plutôt comme une succession d'initiatives ponctuelles (matériel de réunion pour les villages, équipements pour les associations féminines, fournitures scolaires, cadeaux de Noël) dont l'articulation avec le cadre légal du fonds de développement communautaire n'est pas explicitée dans les sources consultées. Cet écart entre l'architecture juridique et la réalité des pratiques présentées constitue le troisième fil contradictoire que ce travail se propose de dénouer.

De ces constats contradictoires émerge la question centrale qui structure ce travail : dans quelle mesure la présence et les pratiques de responsabilité sociétale de la mine d'or de Yaouré influencent-elles, favorablement ou non, la scolarisation des enfants des villages de la sous-préfecture de Bégbessou ? Trois questions subsidiaires en découlent : quel est le cadre juridique ivoirien qui régit la contribution des sociétés minières au développement éducatif des communautés riveraines, et dans quelle mesure ce cadre est-il visible et actionné à Yaouré ? Quelles actions concrètes en faveur de la scolarisation la société Perseus Mining Yaouré a-t-elle effectivement menées à

Bégbessou depuis l'entrée en production de la mine, et selon quelle logique ces actions s'organisent-elles ? Comment ce cas local s'inscrit-il dans la tension analysée à l'échelle nationale et régionale, entre exploitation aurifère et scolarisation, et quels enseignements peut-on en tirer quant aux conditions sous lesquelles une exploitation minière industrielle favorise, plutôt qu'elle ne fragilise, la scolarisation des enfants qui vivent à sa proximité ?

Cette interrogation revêt une pertinence qui dépasse le seul cas de Bégbessou. La Côte d'Ivoire compte, à ce jour, plusieurs mines d'or industrielles en exploitation (Yaouré, Ity, Tongon, Agbaou, Lafigué), dont l'implantation touche des dizaines de villages ruraux répartis sur plusieurs régions administratives. Comprendre les mécanismes par lesquels une exploitation minière industrielle interagit avec le système scolaire local revêt donc un intérêt qui excède la seule sous-préfecture de Bégbessou. Ce qui permet d'éclairer plus les conditions d'une gouvernance minière compatible avec les objectifs nationaux de scolarisation universelle portés par le Plan Sectoriel Éducation/Formation 2016-2025 et par l'Objectif de Développement Durable 4. Sur le plan scientifique, cette recherche entend également contribuer à combler un vide documentaire. Si la littérature ivoirienne sur les impacts environnementaux et fonciers de l'exploitation minière est désormais relativement fournie, la question spécifique de son interaction avec la scolarisation des enfants des communautés riveraines demeure, peu explorée par la recherche en sciences sociales ivoirienne. Car, la plupart des travaux disponibles et récents portant sur l'orpaillage artisanal informel, et consacrés au travail des enfants dans les sites clandestins sont ceux de Kakou (2024), et de Bagayogo et Traoré (2018) qui examine l'image de la sphère scolaire de la zone minière de Morila, au Mali. .

L'objectif général de cette étude formulé, est d'analyser, à partir d'un corpus documentaire officiel, institutionnel et journalistique, la relation entre l'exploitation de la mine d'or de Yaouré par la société Perseus Mining et la scolarisation des enfants des villages riverains de la sous-préfecture de Bégbessou. Trois objectifs spécifiques structurent cette analyse. Le premier de reconstituer le cadre juridique ivoirien qui encadre la contribution des sociétés minières au développement éducatif des communautés locales, et d'examiner sa traduction concrète dans le cas de Yaouré. Le second vise à établir un inventaire raisonné des actions de Perseus Mining Yaouré en faveur de la scolarisation à Bégbessou depuis 2020, et à en caractériser la nature, la régularité et la logique sous-jacente. Le troisième objectif consiste à mettre ce cas local en perspective avec les dynamiques nationales et régionales de la relation entre exploitation aurifère et scolarisation, afin d'identifier les conditions institutionnelles qui distinguent les trajectoires favorables des trajectoires délétères observées ailleurs dans le pays. Ces trois objectifs répondent à une préoccupation commune : dépasser l'approche binaire (la mine comme bienfaitrice ou la mine comme prédatrice) que charrient les discours publics sur l'exploitation minière, pour restituer la complexité d'une situation où le droit, les pratiques d'entreprise et les dynamiques sociales s'articulent de manière contingente, et non mécanique. Ainsi, ce travail Ainsi structuré, cet article se déploie en trois temps qui répondent chacun à l'un des objectifs spécifiques qui viennent d'être énoncés. Une première partie présente la démarche méthodologique et le cadre théorique mobilisé, afin de justifier le choix d'une analyse documentaire et de poser les outils conceptuels de l'étude. Une deuxième partie expose les résultats, organisés successivement autour du cadre juridique applicable, de l'inventaire des actions éducatives de Perseus Mining Yaouré, du contexte statistique régional de la scolarisation et de la tension nationale entre orpaillage et

scolarisation, avant une synthèse comparative qui situe le cas de Bégbessou parmi les autres trajectoires minières ivoiriennes. Une troisième partie propose une discussion qui met ces résultats en dialogue avec la littérature existante et en tire les enseignements théoriques et pratiques, avant qu'une conclusion n'en rappelle les limites et les prolongements qu'elle appelle.

1. Démarche méthodologique

1.1. Deux approches théoriques pour comprendre le phénomène étudié

La première, la théorie de la malédiction des ressources naturelles est celle de J. Sachs et A. Warner (2001), prolongée par les travaux de R. Auty (1993). Cette théorie part d'un constat empirique paradoxal, analysé à l'échelle de différents pays en développement. Les territoires les plus richement dotés en ressources naturelles extractives tendent, en moyenne, à connaître une croissance économique plus lente et un développement humain moins inclusif que les territoires moins dotés. Ce paradoxe s'explique moins par la ressource elle-même que par les effets institutionnels qu'elle induit. L'affaiblissement de la gouvernance, la capture des rentes par des intérêts particuliers, la dépendance économique excessive envers un secteur volatile et la corruption détournent la richesse extractive de sa capacité à financer durablement des biens publics tels que l'éducation. Appliquée à l'échelle infranationale, comme le permettent les travaux les plus récents sur la gouvernance minière en Afrique subsaharienne, cette théorie invite à ne pas présumer qu'une mine profitable se traduit automatiquement par un mieux-être local. Tout dépend de la qualité des mécanismes institutionnels qui organisent la redistribution de la rente extractive vers les communautés riveraines, au premier rang desquels, dans le cas ivoirien, le plan de développement communautaire et le fonds qui doit l'alimenter. La théorie fournit

ainsi la grille d'analyse macro-institutionnelle permettant d'interroger si Bégbessou échappe, ou non, à la trajectoire délétère observée dans d'autres territoires miniers du pays.

La seconde est la théorie des capitaux de Pierre Bourdieu. La sociologie de Pierre Bourdieu (1980) distingue plusieurs formes de capital (économique, social, culturel et symbolique) dont la possession et la conversion réciproque structurent les positions sociales des individus et des groupes. Cette grille d'analyse, mobilisée ici à l'échelle d'une entreprise et d'un territoire plutôt qu'à celle d'un individu, permet de lire les dons matériels de Perseus Mining Yaouré (équipements scolaires, cadeaux aux élèves, matériel pour les associations féminines) non comme de simples transferts économiques, mais comme des opérations de conversion de capital économique en capital symbolique et en capital social (partenaire généreux de l'école). L'entreprise minière construit une légitimité locale qui facilite l'acceptation sociale de ses activités extractives, dans un contexte où celles-ci comportent par ailleurs des nuisances environnementales et des risques de conflits d'usage des terres. Cette analyse n'implique aucun jugement sur la sincérité des intentions de l'entreprise. Elle invite seulement à examiner si les dons présentés relèvent d'une stratégie structurée de développement du capital scolaire des enfants de la zone au sens où l'entend Bourdieu, c'est-à-dire un ensemble de ressources éducatives durablement transmissibles, ou s'ils relèvent principalement d'une accumulation de capital symbolique à bénéfice essentiellement réputationnel, dont l'effet sur la scolarisation effective resterait secondaire et incertain.

Cette double approche théorique s'inscrit par ailleurs dans un renouvellement récent de la littérature consacrée à la relation entre exploitation minière et scolarisation en Afrique de l'Ouest. Il importe de préciser l'apport spécifique de la présente étude. Sur le plan strictement théorique, la thèse de S. M. A. Mousavi (2020) établit, à l'échelle d'un panel de pays en développement,

l'existence d'une malédiction des ressources naturelles qui affecte spécifiquement l'accumulation de capital humain, mesurée par des indicateurs d'éducation et de santé. Ce résultat conforte l'hypothèse selon laquelle l'abondance minière ne se convertit pas mécaniquement en gain éducatif pour les populations locales, et invite à ne pas s'en tenir au seul indicateur de croissance économique retenu par les travaux fondateurs de Sachs, Warner et Auty. Sur le plan empirique, deux travaux récents éclairent plus directement le contexte ivoirien et ouest-africain. L'étude de S. Bagayogo et T. Traoré (2018) sur la sphère scolaire de la zone minière de Morila, au Mali. Cette recherche analyse un cas où l'implantation d'une mine d'or industrielle a coïncidé avec un accroissement sensible des effectifs scolarisés dans la commune rurale de Sanso, configuration proche de celle observée à Bégbessou. À l'inverse, l'étude de A. K. R. Kakou (2024), menée dans les départements ivoiriens de M'Batto et de Soubré, montre que le travail des enfants sur les sites d'orpaillage clandestin y est devenu une norme sociale qui concurrence directement la scolarisation, dans un contexte d'exploitation artisanale non régulée. La juxtaposition de ces résultats différenciés, l'un portant sur une mine industrielle formalisée, l'autre sur l'orpaillage clandestin, invite précisément à interroger, comme le fait la présente étude, la variable qui sépare les deux trajectoires. Le degré de formalisation de l'exploitation minière et d'encadrement institutionnel de sa contribution au développement local. C'est cette variable que l'articulation entre la théorie de la malédiction des ressources et la théorie bourdieusienne des capitaux, permet d'instruire pour le cas de Yaouré.

L'articulation des deux cadres permet d'éviter un double écueil analytique. Isolée, la théorie de la malédiction des ressources risquerait de verser dans un déterminisme structurel qui négligerait la marge de manœuvre et les stratégies concrètes des acteurs locaux, y compris de l'entreprise minière elle-même.

Isolée à son tour, la théorie bourdieusienne des capitaux, focalisée sur les logiques d'acteurs, risquerait de perdre de vue le cadre institutionnel et légal (le Code minier et ses mécanismes de redistribution) qui conditionne en amont la possibilité même d'une conversion vertueuse de la rente minière en capital scolaire pour les enfants de Bégbessou.

Cette articulation invite en outre à formuler une hypothèse qui guide l'ensemble de l'analyse qui suit : plus les mécanismes institutionnels de redistribution de la rente minière prévus par le Code minier (plan de développement communautaire, fonds alimenté à 0,5 % des revenus) — sont formalisés, transparents et effectivement mis en œuvre, plus les gestes de générosité de l'entreprise envers l'école ont des chances de constituer une authentique conversion en capital scolaire durable pour les enfants de la zone. A l'inverse, moins ces mécanismes institutionnels sont formalisés et vérifiables, plus ces mêmes gestes risquent de relever principalement d'une accumulation de capital symbolique à finalité réputationnelle, sans garantie de continuité ni d'ancrage dans une stratégie éducative de long terme co-construite avec les communautés.

1.2. Nature de l'étude et posture épistémologique.

Cette recherche adopte une démarche qualitative d'analyse documentaire, et non une démarche d'enquête de terrain par entretiens ou observation directe. Ce choix méthodologique doit être justifié avec précision, dans un souci de transparence scientifique. Au moment de la rédaction de cet article, aucune enquête primaire (entretiens avec les enseignants, les parents d'élèves, les responsables de la mine ou les autorités locales de Bégbessou) n'a été conduite. L'article se fonde donc exclusivement sur l'analyse critique d'un corpus de sources secondaires officielles, institutionnelles et journalistiques, mobilisées selon les canons de l'analyse de contenu qualitative. Cette limite est assumée comme telle tout au long du texte, et

discutée explicitement dans la section consacrée à la discussion des résultats. Elle définit le statut de cette étude comme une recherche exploratoire et programmatique, destinée à baliser le terrain conceptuel et documentaire d'une future enquête empirique de proximité.

1.3. Constitution du corpus à l'étude

Le corpus mobilisé comprend quatre catégories de documents. La première rassemble les textes juridiques et réglementaires ivoiriens applicables au secteur minier. Il est question de la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier, et son décret d'application n° 2014-397 du 25 juin 2014, dont les dispositions relatives au plan de développement communautaire, au fonds de développement communautaire et au fonds de formation minière ont été systématiquement relevées et analysées. La deuxième catégorie rassemble les communications institutionnelles de la société Perseus Mining relatives à la mine de Yaouré, disponibles sur le site officiel de l'entreprise, portant notamment sur les engagements de développement social et communautaire. La troisième catégorie, la plus fournie, rassemble les comptes rendus de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) et d'autres organes de presse ivoiriens consacrés aux actions concrètes menées par Perseus Mining Yaouré dans la sous-préfecture de Bégbessou entre 2021 et 2026, portant sur l'éducation, mais aussi, pour resituer ces actions dans leur contexte, sur les autres domaines d'intervention de l'entreprise, appui aux associations féminines, formation professionnelle des jeunes, dons de matériel aux villages. La quatrième catégorie, enfin, rassemble les données statistiques officielles sur la scolarisation dans la région de la Marahoué et le département de Bouaflé, produites par la Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) du Ministère de l'Éducation Nationale, ainsi que la littérature scientifique et institutionnelle disponible sur la

relation entre exploitation minière et scolarisation en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'Ouest.

1.4. Méthode d'analyse

Les documents ainsi rassemblés ont été soumis à une analyse thématique de contenu, consistant à identifier, au sein de chaque catégorie de sources, les thèmes récurrents relatifs à la scolarisation (nature des actions, bénéficiaires, montants, périodicité, discours justificatifs des acteurs), puis à les organiser pour en dégager les régularités et les ruptures. Une attention particulière a été portée à la triangulation entre les catégories de sources : les engagements formulés dans les communications institutionnelles de l'entreprise ont été confrontés aux actions effectivement rapportées par la presse, et les unes et les autres ont été mises en regard des obligations légales fixées par le Code minier, afin d'évaluer la cohérence ou l'écart entre le cadre normatif, le discours d'entreprise et la pratique analysée. Concrètement, le dépouillement de la presse ivoirienne (troisième catégorie de sources) a été conduit par une veille documentaire portant sur la période janvier 2021-mars 2026, à partir des mots-clés « Yaouré », « Perseus Mining », « Bégbessou » et « Bouaflé », croisés avec les termes « école », « scolaire » et « éducation ». Cette veille a permis d'identifier une dizaine de dépêches et communiqués directement pertinents pour la question éducative, dont le contenu a servi de base à l'inventaire présenté à la section 2.2. Les extraits cités dans la section des résultats proviennent exclusivement de déclarations publiques rapportées par la presse, prononcées par des responsables institutionnels (sous-préfet, chefs de village, responsables d'entreprise) dans le cadre de cérémonies officielles. Ces données ne sont pas assimilées à des données d'entretien recueillies selon les protocoles de consentement propres à l'enquête sociologique de terrain. Cette précision méthodologique, qui peut paraître de pure forme, est en réalité

essentielle à l'intégrité scientifique de la démarche. Elle garantit que le lecteur distingue clairement, tout au long de l'article, ce qui relève de l'analyse d'un corpus documentaire public de ce qui relèverait d'une enquête primaire, que cette étude ne revendique à aucun moment avoir menée.

2. Résultats

2.1. Le cadre juridique ivoirien de la contribution minière au développement éducatif local.

Le Code minier ivoirien de 2014 organise la contribution des sociétés minières au développement des communautés riveraines autour de trois mécanismes principaux, dont l'articulation conditionne, en théorie, tout effet positif sur la scolarisation locale. Le premier est le plan de développement communautaire, défini par la loi comme le document élaboré par le titulaire du permis d'exploitation, en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives, territoriales et locales, indiquant les projets à vocation économique et sociale à réaliser à leur profit (article 122). Le deuxième mécanisme est le fonds de développement communautaire, que l'article 124 impose à tout titulaire de permis d'exploitation de constituer et d'alimenter annuellement, exclusivement destiné à financer les projets arrêtés dans le plan de développement communautaire, avec un régime fiscal favorable puisque ces sommes sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Le troisième mécanisme, plus spécifique, est le fonds de formation minière institué par le décret d'application de 2014, alimenté par une contribution annuelle des sociétés d'exploitation et destiné au renforcement des capacités de l'administration minière et à la formation des ingénieurs et géologues ivoiriens, un mécanisme dont la portée éducative concerne toutefois l'enseignement supérieur technique

plus que la scolarisation primaire des enfants des villages riverains.

Dans le cas spécifique de Yaouré, Perseus Mining indique appliquer les mêmes règles gouvernementales que celles en vigueur pour sa mine de Sissingué, avec pour conséquence que 0,5 % de l'ensemble des revenus générés par Yaouré sont versés à un fonds administré par la communauté. Ce taux, fixé par la réglementation, constitue l'engagement financier structurel le plus significatif de l'entreprise envers le développement local, potentiellement bien supérieur en valeur cumulée aux dons ponctuels documentés par ailleurs. Or, l'examen du corpus ne permet pas d'identifier de communication publique détaillant l'utilisation concrète de ce fonds (montants effectivement collectés depuis 2020, projets financés, part éventuellement consacrée à l'éducation), ni de plan de développement communautaire publiquement accessible pour Yaouré, à la différence de la documentation disponible pour d'autres sites miniers ivoiriens. Cette opacité relative constitue un premier résultat significatif : le mécanisme légal le plus structurant pour un effet potentiellement transformateur sur la scolarisation locale est aussi le moins visible dans le corpus documentaire mobilisable par cette recherche.

2.2. Inventaire des actions éducatives documentées de Perseus Mining Yaouré à Bégbessou (2021-2026)

Le corpus de presse permet de reconstituer une chronologie relativement dense d'actions ponctuelles en direction du secteur éducatif des villages riverains, dont les paragraphes suivants synthétisent les principales occurrences.

En mai 2021, Perseus Mining Yaouré organise la première édition du concours inter-écoles « Top Ecolo School », impliquant sept établissements primaires de la sous-préfecture de Bégbessou et visant, selon le directeur du département Santé, Sécurité, Environnement et Relations sociales de l'entreprise, à

susciter les bonnes pratiques environnementales et d'hygiène et à encourager l'excellence scolaire. L'EPP Angbovia 2 remporte cette première édition avec 16,5 sur 20, devant l'EPP Kouakougnanou et l'EPP Angbovia 1. Cette action s'accompagne d'une réaffirmation publique, par l'entreprise, de sa politique de participation à l'économie locale articulée autour de l'emploi local, des achats locaux et de l'appui aux entreprises locales, signe que l'action éducative est explicitement rattachée par l'entreprise elle-même à sa stratégie plus large de légitimation territoriale.

En mars 2022, l'entreprise procède à une distribution de matériel de réunion (chaises, bâches et sièges cérémoniels) aux cinq villages impactés par le projet minier, pour un montant estimé à plus de douze millions de francs CFA. Bien que cette action ne concerne pas directement l'école, elle est significative pour l'analyse. Le directeur général de Perseus Mining Yaouré y annonce explicitement que d'autres actions seront réalisées prochainement, notamment au niveau scolaire, ce qui établit un lien discursif direct entre la dimension cérémonielle et communautaire, d'une part, et l'engagement éducatif à venir, d'autre part. La même occasion voit le chef du village d'Angovia formuler, au nom des chefs de village, des demandes qui dépassent le strict cadre éducatif (recrutement des enfants du village dans les effectifs de l'entreprise, réhabilitation des voies de communication). Il a révélé que, du point de vue des communautés elles-mêmes, l'enjeu scolaire s'inscrit dans un ensemble plus vaste de revendications économiques et infrastructurelles, dont il n'est pas nécessairement la priorité absolue.

En mars 2025, Perseus Mining Yaouré finance, à hauteur de plus de douze millions de francs CFA, une formation de six mois à la conduite d'engins de bâtiment et travaux publics au bénéfice de dix jeunes des cinq villages directement impactés, dont deux jeunes filles. Cette action, bien que relevant de la formation

professionnelle plutôt que de la scolarisation stricto sensu, témoigne d'un investissement dans le capital humain des jeunes de la zone au-delà du seul cycle primaire. Ce qui est lu comme un facteur indirect de maintien de l'attractivité de la voie scolaire et professionnelle formelle face à la tentation de l'orpaillage informel.

En décembre 2025, l'entreprise réalise deux actions consécutives et complémentaires. D'une part, elle remet à la DRENA de Bouaflé, aux inspections de l'enseignement primaire Nord et Centre, ainsi qu'aux écoles d'Angovia, d'Akakro et de Kouakougnanou, un don de matériel informatique et de fournitures de bureau. Ce matériel regroupait : ordinateurs, imprimantes, rames de papier, cartons d'archives, boîtes de craie, d'une valeur de sept millions de francs CFA, destiné à moderniser les outils de travail des administrateurs et des enseignants. D'autre part, au cours de la même période, elle organise un arbre de Noël réunissant 1 500 élèves des établissements scolaires d'Angovia, d'Akakro et de Kouakougnanou, avec une distinction spécifique pour les meilleurs élèves de chaque classe. Le sous-préfet de Bégbessou, présent aux deux cérémonies, y formule des remerciements appuyés, tout en exprimant le vœu que d'autres doléances locales, notamment dans les secteurs de la santé et du développement social, trouvent à leur tour un traitement favorable auprès de l'entreprise, une déclaration qui signale que l'effort éducatif présenté, bien que réel, ne suffit pas à combler l'ensemble des attentes locales en matière de développement.

En janvier 2026, enfin, Perseus Mining Yaouré équipe quatre associations féminines des villages riverains en matériel de transformation du manioc, pour un coût global de huit millions de francs CFA, dans une action qui, bien qu'orientée vers l'autonomisation économique des femmes plutôt que vers l'école. Cette action a contribué indirectement à la scolarisation des enfants dans la mesure où l'amélioration des revenus des

mères de famille constitue, selon la littérature, un facteur déterminant du maintien des enfants, et particulièrement des filles, à l'école. Elle a ainsi constitué un vecteur reconnu de lutte contre la déscolarisation liée à l'incapacité économique des ménages.

2.3. Le contexte statistique régional de la scolarisation.

À l'échelle de la région de la Marahoué, dont Bouaflé est le chef-lieu, le ratio d'élèves par salle de classe dans le primaire s'établissait, selon les données les plus récentes disponibles, à 45 élèves. Ce niveau est strictement conforme à la norme nationale de 45 élèves par salle. Ce qui situe cette région dans une position intermédiaire, ni particulièrement privilégiée ni particulièrement défavorisée, au regard des autres régions ivoiriennes. Une analyse budgétaire consacrée aux cantines scolaires révèle par ailleurs que, au cours de l'année scolaire 2018-2019, 70 écoles primaires sur 100 dans le département de Bouaflé demeuraient dépourvues de cantine scolaire fonctionnelle. Cet indicateur révèle une vulnérabilité structurelle du système éducatif local, dans un contexte où la restauration scolaire constitue un facteur de maintien de l'assiduité des élèves, en particulier dans les zones rurales où la distance entre le domicile et l'école limite le retour à la maison pour le déjeuner. À l'échelle nationale, le système éducatif primaire ivoirien a connu, entre 2010 et 2025, une expansion quantitative continue. Le nombre d'établissements scolaires est passé de 11 638 à 20 475, et les effectifs d'élèves de 2 704 458 à 5 056 647, portées par une scolarité obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans instituée en 2015 et par le Plan Sectoriel Éducation/Formation 2016-2025. Le taux de redoublement, après une baisse continue jusqu'à un point bas de 8,3 % en 2020-2021, est cependant reparti à la hausse pour atteindre 13,7 % en 2024-2025, signe que l'expansion quantitative de l'offre scolaire ne s'est pas uniformément accompagnée d'une amélioration de la qualité des

apprentissages. Ce contexte national qui doit être gardé à l'esprit pour interpréter correctement la portée des actions ponctuelles exprimées à Bégbessou. Celles-ci s'inscrivent dans un système déjà marqué par des tensions structurelles qui dépassent le seul périmètre de la zone minière.

2.4. Tension nationale entre orpaillage et scolarisation, et sa proximité géographique avec Yaouré

Le corpus documentaire fait apparaître, à l'échelle nationale, un phénomène de déscolarisation directement lié à l'essor de l'orpaillage informel, dont l'ampleur et la proximité géographique avec la zone d'étude méritent d'être soulignées. Selon un rapport de la Conférence épiscopale ivoirienne relayé par l'agence Fides en 2022, la « fièvre de l'or » qui touche notamment le centre du pays s'est traduite, à Bengassou, par l'abandon de leurs études par plus d'un millier de jeunes attirés vers le site d'orpaillage clandestin de Bocanda entre les rentrées scolaires 2021 et 2022, un phénomène aggravé par des cas documentés de trafic d'enfants destinés au travail dans les mines illégales. Des affrontements meurtriers entre orpailleurs clandestins et forces de l'ordre, survenus le 13 octobre à Kokumbo, localité du centre du pays, à proximité relative de la ceinture aurifère de Bouaflé où se situe Yaouré, ayant fait cinq morts et vingt-deux blessés, illustrent par ailleurs le climat de tension sociale et sécuritaire que peut engendrer l'exploitation aurifère non structurée dans des zones rurales comparables, par leur profil socioéconomique, à celui de Bégbessou. Cette proximité géographique et socioéconomique, sans permettre d'inférer un risque direct pour Bégbessou en l'absence de données spécifiques, invite à ne pas considérer la stabilité scolaire actuellement documentée dans la zone d'étude comme acquise ou indépendante du contexte régional plus large.

2.5. Synthèse comparative : une trajectoire distincte, mais non garantie

La mise en relation des résultats précédents permet de dégager un profil singulier pour Bégbessou, qui se distingue à la fois du scénario le plus optimiste et du scénario le plus pessimiste que la littérature documente pour les zones aurifères ivoiriennes. Il se distingue, d'une part, du scénario de déscolarisation massive observé à Bengassou ou dans les zones d'orpaillage clandestin les plus actives. Aucune documentation ne fait état, à Bégbessou, d'un phénomène comparable d'abandon scolaire massif ou de recrutement d'enfants pour le travail minier, ce qui peut s'expliquer, au moins partiellement, par la nature industrielle et formalisée de l'exploitation de Yaouré, par opposition au caractère informel et faiblement régulé de l'orpaillage clandestin observé ailleurs. Il se distingue, d'autre part, du scénario le plus abouti de gouvernance minière transparente, tel que présenté pour la mine d'Ity, où un bilan quinquennal consolidé et publiquement communiqué détaille les investissements réalisés dans l'éducation au bénéfice de vingt-et-un villages. A Bégbessou, les actions enregistrées, demeurent, à ce stade, des annonces ponctuelles, non consolidées dans un rapport global et daté, ce qui limite la capacité d'appréciation externe de leur ampleur cumulée et de leur pérennité. Bégbessou occupe ainsi une position médiane, plus favorable que les zones d'orpaillage informel mais peu renseignée que les sites miniers les plus avancés en matière de reddition de comptes.

Les résultats qui précèdent reposent presque exclusivement sur des sources qui ont un intérêt direct à mettre en scène l'engagement social de l'entreprise, à savoir les communications institutionnelles de Perseus Mining elle-même et une presse locale qui couvre les cérémonies de don plus qu'elle n'enquêtent sur leurs suites. Cette dépendance à des sources non indépendantes peut conduire à surestimer la régularité et la portée réelle des actions présentées. Elle interdit surtout, en

l'état, toute inférence sur l'effet de ces actions sur des indicateurs de scolarisation proprement dits (taux de scolarisation, d'assiduité ou d'abandon propres à Bégbessou) qui ne sont disponibles dans le corpus qu'à l'échelle régionale et départementale. Les résultats qui précèdent doivent donc être lus comme la description d'un dispositif de communication et d'action recensé, et non comme la preuve d'un effet mesuré sur la scolarisation effective des enfants de Bégbessou.

3. Discussion

Les résultats de cette analyse documentaire permettent d'engager un dialogue fécond avec la littérature scientifique consacrée à la responsabilité sociétale des entreprises minières en Afrique, ainsi qu'avec le cadre théorique retenu.

Sur le plan de la théorie de la malédiction des ressources naturelles, le cas de Yaouré présente, à ce stade documentaire, des signes qui s'écartent de la trajectoire délétère assez décrite par la littérature. Contrairement au scénario de capture de la rente par des intérêts particuliers ou d'absence totale de redistribution locale, généralement associé à la malédiction des ressources dans les contextes de gouvernance faible (J. Sachs et A. Warner, 2001 ; R. Auty, 1993), le corpus documentaire fait apparaître une entreprise structurellement engagée par la loi ivoirienne, à travers le fonds de développement communautaire fixé à 0,5 % des revenus. Ce qui multiplie de surcroît, des gestes concrets en direction de l'école. Ce constat rejoint les analyses qui, dans la littérature récente sur la gouvernance minière en Afrique subsaharienne, soulignent que des cadres réglementaires nationaux relativement structurés comme le Code minier ivoirien de 2014, qui rend obligatoire, et non simplement volontaire, la contribution des sociétés minières au développement communautaire, peuvent constituer un rempart institutionnel contre les effets les plus délétères de la

malédiction des ressources. La thèse de S. M. A. Mousavi (2020) confirme d'ailleurs, sur un plan économétrique plus large, que cette malédiction affecte spécifiquement l'accumulation de capital humain scolaire lorsque de tels cadres font défaut à condition toutefois à condition que leur mise en œuvre soit effectivement contrôlée. C'est sur ce point que le second résultat de cette étude introduit une nuance de taille. L'absence, dans le corpus analysé, de toute documentation publique sur l'utilisation effective du fonds de développement communautaire de Yaouré (montants collectés, projets arrêtés en concertation avec les communautés, part consacrée à l'éducation) empêche de vérifier si l'obligation légale se traduit réellement en gouvernance transparente de la rente minière, ou si les actions visibles relèvent davantage d'une générosité discrétionnaire de l'entreprise que d'un plan de développement communautaire structuré et publiquement redevable. Cette zone d'ombre documentaire est elle-même un résultat sociologique d'attention. Elle illustre l'ambiguïté que plusieurs analyses récentes de la RSE minière en Afrique de l'Ouest relèvent désormais dans ce type de dispositif (École de Guerre Économique, 2024), les entreprises qui communiquent abondamment sur leurs dons visibles et cérémoniels.

Sur le plan de la théorie bourdieusienne des capitaux, l'examen des actions relevées à Bégbessou confirme l'hypothèse d'une conversion de capital économique en capital symbolique et social au bénéfice de la légitimité territoriale de l'entreprise. La récurrence de cérémonies publiques associant les autorités administratives (sous-préfet), les autorités traditionnelles (chefs de village) et les responsables de l'entreprise, systématiquement couvertes par la presse, correspond exactement au mécanisme que P. Bourdieu (1980) décrit sous le terme de capital symbolique : un capital qui n'existe et n'agit que dans la mesure où il est perçu, reconnu et légitimé par ceux qui en bénéficient ou en sont témoins. Le fait que le sous-préfet de Bégbessou, tout

en remerciant l'entreprise pour ses dons éducatifs, formule dans la même intervention le vœu que d'autres doléances locales (santé, développement social) trouvent à leur tour satisfaction, révèle, de la part des autorités locales elles-mêmes, de la nature partielle et non exhaustive de la contribution de l'entreprise. Le capital symbolique accumulé par les dons éducatifs, pour réel qu'il soit, ne se confond pas encore, aux yeux des acteurs locaux, avec une transformation structurelle et durable des conditions de développement du territoire. Ce résultat rejoint les conclusions d'une étude de perception menée auprès de parties prenantes locales d'une société minière au Sénégal (B. Boidin et S. F. Simen, 2016), qui montre que, malgré des efforts de transparence et de communication, des attentes en matière de proximité et d'accessibilité persistent invariablement chez les communautés riveraines des sites miniers ouest-africains, quelle que soit l'ampleur des dons matériels consentis.

Ce résultat est corroboré par les travaux de M. A. H. Sidibé, M. Camara et A. A. Maïga (2024) consacrés à la résilience communautaire face à l'implantation des industries minières au Mali. Dans un contexte comparable, ces auteurs documentent un même mouvement de construction d'écoles et d'infrastructures par les entreprises minières au titre de leur responsabilité sociétale. Ce mouvement est toutefois contrebalancé par des tentatives d'appropriation sélective de ces bénéfices par les communautés locales elles-mêmes, sans que cette dynamique traduise nécessairement une transformation profonde des rapports de pouvoir entre l'entreprise et le territoire. L'ouvrage collectif dirigé par B. Campbell et M. Laforce (2016) sur la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier africain apporte, sur ce point, un éclairage particulièrement pertinent pour notre cas : les auteurs y invitent à ne pas se satisfaire de la connotation positive généralement associée à la RSE minière, et à interroger plus profondément le potentiel réel de ces initiatives volontaires à répondre durablement aux

problèmes de développement des communautés d'accueil, plutôt qu'à en constituer un habillage réputationnel. Appliquée à Bégbessou, cette invitation méthodologique rejoint directement la limite documentaire soulignée plus haut. En l'absence de données sur l'utilisation du fonds légal de développement communautaire, ainsi que sur les effets réels des actions éducatives sur les taux de scolarisation et d'abandon scolaire de la zone, il demeure impossible de trancher à ce stade entre deux lectures. La première, plus optimiste, verrait dans l'engagement éducatif documenté de l'entreprise une contribution effective à la préservation de la scolarisation locale face à la tentation de l'orpaillage informel observée ailleurs dans le pays. La seconde, plus réservée, considérerait ces actions comme réelles mais ponctuelles, insuffisantes pour contrebalancer des dynamiques structurelles plus profondes de fragilisation du système éducatif régional, telles qu'indiquées par le déficit persistant de cantines scolaires dans le département de Bouaflé ou par la remontée récente du taux national de redoublement.

Au-delà de son apport théorique, cette étude présente une portée utilitaire directe pour les acteurs concernés par la gouvernance du site de Yaouré. Pour la Direction régionale de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation de Bouaflé et les autorités du département, elle fournit un inventaire raisonné des actions éducatives de Perseus Mining Yaouré qui peut servir de base à un dialogue structuré avec l'entreprise sur la programmation pluriannuelle de ses interventions scolaires, plutôt que sur leur seule annonce ponctuelle. Pour Perseus Mining Yaouré elle-même, l'étude met en évidence l'écart entre l'ampleur de sa communication sur les dons éducatifs et la faible visibilité de son fonds de développement communautaire réglementaire. Combler cet écart, par la publication d'un rapport consolidé et daté sur le modèle de celui que documente la mine d'Ity, renforcerait la crédibilité de sa politique de responsabilité sociétale à moindre coût additionnel, puisque les fonds

correspondants sont déjà mobilisés par la loi. Pour les pouvoirs publics ivoiriens, enfin, elle invite à renforcer le contrôle effectif de l'obligation légale de publication du plan de développement communautaire prévue par l'article 122 du Code minier, dont l'application semble, pour Yaouré, rester discrétionnaire. Cette portée pratique ne se substitue pas à la nécessité d'une enquête de terrain, mais elle en précise d'ores et déjà les priorités.

Un dernier point de discussion mérite d'être développé : celui de la temporalité de la relation entre la mine et l'école. Les actions documentées à Bégbessou s'échelonnent sur cinq années, de 2021 à 2026, une durée qui coïncide avec la phase de montée en puissance de la production de Yaouré et avec l'annonce, fin 2025, de la décision finale d'investissement pour le projet d'extension souterraine CMA, censé prolonger la durée de vie de la mine jusqu'en 2035 au moins. Cette coïncidence temporelle invite à s'interroger sur la pérennité de l'engagement éducatif observé. Dans le corpus documentaire, rien ne permet d'anticiper si la générosité constatée durant cette phase d'expansion se maintiendra à l'identique durant les phases ultérieures d'exploitation stabilisée, puis, à terme, de fermeture de la mine. Cette question rejoint un enjeu classique de la littérature sur la malédiction des ressources, à savoir la difficulté, pour les communautés dépendantes d'une rente extractive, à anticiper et à préparer l'après-mine, un enjeu que le plan de fermeture prévu par le Code minier ivoirien est censé précisément anticiper, mais dont la déclinaison en matière éducative pour Bégbessou ne peut, à ce stade, être analysée faute de sources publiques disponibles. Enfin, la mise en perspective avec le cas de la mine d'or d'Ity, exploitée par Endeavour Mining dans l'ouest ivoirien, s'avère instructive. Un rapport quinquennal y détaille en effet les investissements réalisés dans la santé, l'éducation et les infrastructures communautaires au bénéfice de vingt-et-un villages riverains. Ce contraste suggère que la formalisation et la publicité d'un bilan consolidé et daté des actions de

développement communautaire, telle que documentée pour Ity mais non identifiée pour Yaouré dans le corpus de cette étude, pourrait constituer un indicateur pertinent de maturité institutionnelle de la relation entre une entreprise minière et son territoire d'implantation. Cet indicateur constitue dès lors un objet privilégié pour une prochaine étape de cette recherche, qu'il s'agisse d'une analyse documentaire comparative entre sites miniers ivoiriens ou d'une enquête de terrain directe auprès des communautés de Bégbessou. à ce stade, être analysé faute de sources publiques disponibles.

Conclusion

Au terme de cette analyse documentaire, il apparaît que la relation entre l'exploitation de la mine d'or de Yaouré et la scolarisation des enfants de la sous-préfecture de Bégbessou ne se laisse réduire ni à un récit univoque de bienfaisance minière, ni à une reproduction locale du scénario national de déscolarisation par l'orpaillage. Le corpus documentaire révèle une entreprise dont l'engagement en direction du secteur éducatif est réel, régulier et croissant depuis 2021 (concours scolaire, dons de matériel, formation professionnelle des jeunes, soutien économique aux mères de famille), mais dont l'articulation avec le mécanisme légal le plus structurant, (le fonds de développement communautaire alimenté à hauteur de 0,5 % des revenus de la mine) demeure, selon la documentation analysée invisible. Ce qui interdit de conclure à une gouvernance pleinement transparente et concertée de la rente minière au bénéfice de l'éducation locale.

Cette conclusion nuancée est cohérente avec l'articulation théorique retenue. La théorie de la malédiction des ressources naturelles invite à ne jamais présumer, à partir de la seule existence d'une manne extractive, un effet positif automatique sur le développement humain local. Cependant, la théorie

bourdieusienne des capitaux invite, quant à elle, à distinguer, dans les gestes de générosité d'entreprise documentés. Ce qui relève d'une authentique conversion en capital scolaire durable pour les enfants de la zone de ce qui relève d'une accumulation de capital symbolique à visée principalement distinctive. Le cas de Yaouré, sur la base des sources disponibles, semble se situer entre ces deux pôles, sans qu'il soit possible, en l'état documentaire actuel, de trancher plus précisément.

Cette étude appelle, en conséquence, un prolongement empirique de terrain qui seul peut permettre de vérifier si les actions présentées se traduisent effectivement par des indicateurs de scolarisation (assiduité, taux d'abandon, résultats aux examens) supérieurs à la moyenne régionale ou nationale, et si les communautés de Bégbessou perçoivent ces actions comme répondant à leurs priorités réelles en matière d'éducation. Une telle enquête, combinant entretiens avec les enseignants, les directeurs d'école, les parents et les responsables communautaires de Bégbessou, et consultation directe des documents internes du fonds de développement communautaire de Yaouré, constituerait le prolongement naturel de la présente recherche documentaire. Elle permettrait également de vérifier si le territoire de Bégbessou reste, à moyen terme, à l'écart de la dynamique de déscolarisation liée à l'orpaillage informel qui touche d'autres régions aurifères du pays, ou si cette préservation apparente n'est, à ce stade, qu'une photographie provisoire d'un équilibre plus fragile qu'il n'y paraît. En définitive, cette recherche invite les pouvoirs publics ivoiriens, l'entreprise minière et les communautés locales à investir conjointement dans la transparence du fonds de développement communautaire prévu par la loi, condition sine qua non pour que la richesse extraite du sous-sol de Bégbessou se convertisse durablement en capital scolaire pour les enfants qui y vivent, plutôt qu'en seul capital symbolique pour l'entreprise qui l'exploite.

Références bibliographiques

AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE, 2022. « Une société minière dote des villages de Bégbessou en matériel de réunion », Bouaflé, 26 mars.

AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE, 2025a. « Dix jeunes de Bégbessou reçoivent leurs certificats de formation au métier de conduite d'engins BTP des mines et des carrières », Bouaflé, 15 mars.

AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE, 2025b. « Arbre de Noël : la société minière Perseus Mining Yaouré offre 1 500 cadeaux à des élèves de la sous-préfecture de Bégbessou », Bouaflé, 20 décembre.

AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE, 2025c. « La société Perseus Mining Yaouré booste l'éducation à Bouaflé par un don de matériel informatique », Bouaflé, 22 décembre.

AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE, 2026a. « Perseus Mining Yaouré équipe des associations féminines de Bégbessou », Bouaflé, 31 janvier.

AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE, 2026b. « De l'or à l'impact social : cinq années de réalisations autour de la mine d'Ity », Zouan-Hounien, 26 juin.

AGENZIA FIDES, 2022. « Afrique/Côte d'Ivoire : l'exploitation minière illégale et l'accaparement des terres menacent la population et l'environnement », En ligne : fides.org.

AUTY Richard, 1993. *Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource Curse Thesis*, Routledge, Londres.

BAGAYOGO S. et TRAORÉ T., 2018. « Mine d'or et développement local : cas de la sphère scolaire de la zone minière de Morila (commune rurale de Sanso) », in *Recherche Africaine*, ULSHB, n°22, décembre.

BOIDIN Bruno et SIMEN Serge Francis, 2016. « Industrie minière et programmes de développement durable au Sénégal »,

in Développement Durable et Territoires, vol. 7, n°2. DOI : 10.4000/developpementdurable.11349.

BOURDIEU Pierre, 1980. Le sens pratique, Minuit, Paris.

CAMPBELL Bonnie et LAFORCE Myriam (dir.), 2016. La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier : réponse ou obstacle aux enjeux de légitimité et de développement en Afrique ?, Presses de l'Université du Québec, Québec.

Décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier, République de Côte d'Ivoire, Abidjan.

DIRECTION DES STRATÉGIES, DE LA PLANIFICATION ET DES STATISTIQUES (DSPS), 2016. Statistiques scolaires de poche 2015-2016, Ministère de l'Éducation Nationale, Abidjan.

DIRECTION DES STRATÉGIES, DE LA PLANIFICATION ET DES STATISTIQUES (DSPS), 2018. Statistiques scolaires de poche 2017-2018, Ministère de l'Éducation Nationale, Abidjan.

ÉCOLE DE GUERRE ÉCONOMIQUE, 2024. « La RSE des entreprises minières ouest-africaines dans un contexte de guerre économique », En ligne : ege.fr/infoguerre.

IVOIREMATIN, 2021. « Côte d'Ivoire : l'EPP Angbovia 2 remporte le concours Top Ecolo School à Bégbessou », mai.

KAKOU Amoin Kanou Rébéka épse Agnimou, 2024. « Travail des enfants dans les sites d'orpaillages clandestins : étude de cas dans le département de M'Batto et de Soubré en Côte d'Ivoire », in Revue ACAREF, pp. 11-26.

Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier, République de Côte d'Ivoire, Assemblée Nationale, Abidjan.

MOUSAVI Seyed Mohammad Amir, 2020. L'abondance (dépendance) des ressources naturelles influence-t-elle l'accumulation de capital humain ? Les ressources naturelles

sont-elles une malédiction pour l'éducation et la santé ?, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Côte d'Azur.

PERSEUS MINING, 2021a. Développement social, Yaouré, Côte d'Ivoire.

PERSEUS MINING, 2021b. Yaouré, Côte d'Ivoire.

PORTAIL D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION DE L'ÉCONOMIE DE CÔTE D'IVOIRE, 2025. « Région de la Marahoué ».

SACHS Jeffrey et WARNER Andrew, 2001. « The Curse of Natural Resources », in *European Economic Review*, 45(4-6), pp. 827-838.

SIDIBÉ Mohamed Atteyoub Hachimi dit Modibo, CAMARA Mamadou et MAÏGA Amadou Abba, 2024. « La résilience communautaire face à l'implantation des industries minières au Mali », in *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 5(9), pp. 604-617.

SOCIAL JUSTICE CI, 2020. « Analyse budgétaire sur les cantines scolaires en Côte d'Ivoire », En ligne : socialjusticeci.org.